Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260924-D05DFB_SEP26-DE

Direction des Finances et du Budget / JFM

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

5- RESILIATION DES DELEGATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. BOUVATTIER

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération 2026.203 du 6 juillet 2026, résiliant la convention de délégation au 31.12.2026

Vu la convention signée avec Fougères Agglomération concernant la délégation assainissement

À la suite de la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025, des conventions de subdélégation pour la « distribution d'eau potable » et l'« assainissement collectif » ont été signées entre Fougères Agglomération et dix communes du territoire.

Les travaux préparatoires au transfert de la Régie Eau Assainissement vers le syndicat Eau du Pays de Fougères et Fougères Agglomération ont été engagés dès mars 2025, en vue d'une effectivité au 1er janvier 2027.

Les évolutions suivantes sont prévues au 1er janvier 2027 :

- Le transfert de la compétence distribution d'eau potable au syndicat Eau du Pays de Fougères ;
- La reprise directe par Fougères Agglomération de la gestion de l'assainissement collectif.

Plusieurs éléments motivent cette décision :

- Pour la distribution d'eau potable, le Syndicat Mixte de Gestion 35 (SMG 35) conditionne l'octroi de son aide financière à Eau du Pays de Fougères au transfert effectif de la compétence au 1er janvier 2027 ;
- Le transfert simultané des deux compétences (eau et assainissement) à cette même date assure une cohérence organisationnelle pour les agents et les trois structures concernées.

Pour les communes concernées par ce transfert :

Les conventions de subdélégation en assainissement ont pris effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, avec un préavis de résiliation de 6 mois ;

Lors de sa séance du 6 juillet 2026, Fougères Agglomération a délibéré pour résilier à l'amiable, avec effet au 31 décembre 2026, les conventions de subdélégation signées avec les communes de Fougères, Lécousse et Saint-Georges-de-Reintembault.

Cette décision ayant été notifiée aux communes concernées, Fougères Agglomération propose de réduire à 3 mois le délai de préavis applicable à la convention d'assainissement.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé avec l'avis favorable de la commission des finances :

- De valider l'arrêt des délégation eau et assainissement ainsi que la résiliation de la convention de subdélégation assainissement au 31 décembre 2026
- D'accepter la réduction du délai de préavis à 3 mois de la convention de subdélégation assainissement
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Signé électroniquement par Arnaud LEROY le 23/09/2026 18:10:53

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260924-D05DFB_SEP26-DE

ADOPTE – 2 ABSTENTIONS (Mme D'ORSANNE, M. GENAR)

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 24 septembre 2026

Madame le Maire,

Le Maire

ALICE LEBRET

Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-09-29T09:04:13+02:00

Le secrétaire de séance,

L'adjoint Délégué à la Jeunesse, vie étudiante, conseil municipal des jeunes

ANTHONY HUE

Signé électroniquement par : Anthony HUE
Le 2026-09-29T13:10:56+02:00